

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

CREATION DE LA LIGNE N° 016-016-039
"PIERREFITTE (Pierrefitte-Stains R.E.R.) – MONTMAGNY (Hôtel de Ville)"
EXPLOITEE PAR LA SOCIETE T.V.O

DECISION PRISE DANS LA SEANCE
DU 17 JUIN 1999

Le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59.151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances n° 83.1179 du 29 décembre 1983, prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 77.1410 du 23 décembre 1977, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 59.157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu le décret n° 59.1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu le dossier technique n° 7839 enregistré par le Syndicat des Transports Parisiens le 12 janvier 1999,

Vu l'avis de la Commission Technique de Coordination du 20 mai 1999,

Sur le rapport du Président de la Commission Technique de Coordination,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas donné suite au projet de création de la ligne n° 016-016-039 "PIERREFITTE (Pierrefitte-Stains R.E.R.) – MONTMAGNY (Hôtel de Ville)", présenté par la société T.V.O..

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Président du Conseil d'Administration
du Syndicat des Transports Parisiens


Jean-Pierre DUPORT